

**Sujet :** [INTERNET] ENQUETE PUBLIQUE Société SET SAINT-DEZERY

**De :** Emilie TISSIER <emilietissier@orange.fr>

**Date :** 16/01/2024 17:52

**Pour :** pref-environnement@gard.gouv.fr

Je reviens apporter quelques précisions sur mon précédent avis,

Comme il est facile de clamer l'écologie et le recyclage lorsqu'on est pas concerné!!!! Les camions de cette entreprise passent devant chez moi quotidiennement, plusieurs fois par jour, chargés de gravats, de terre, de rochers, créant de la poussière, un bruit incessant... Mais de plus l'implantation de cette entreprise à cet endroit là n'induit pas seulement le passage de ses propres camions, mais aussi ceux des entreprises qui ont besoin de leur service donc le nombre de passages est conséquent au regard de tous les poids lourds qui doivent aller et venir sur le site....De toute façon le Conseil Départemental du Gard a émis un avis défavorable au projet et a pris un arrêté d'interdiction d'emprunter cette RD et a considéré que l'accès était dangereux ...

Alors il me semble facile de donner un avis favorable à cette activité lorsqu'on est chef d'entreprise BTP : mais que l'on habite dans des quartiers résidentiels bien au calme, ou habitants d'une commune voisine non impactés directement par ces nuisances ou que l'on habite à l'opposé du village donc pas impactés par les passages incessants, ou parce que c'est notre pote et qu'on lui donne un avis favorable...

Je propose un "vis ma vie"... histoire que vous rendiez compte comme c'est agréable de déjeuner sur sa terrasse, de se baigner tranquillement et de se détendre en extérieur lorsque qu'un poids lourd passe tous les 1/4 d'heure et que le chauffeur voit tout...

Concernant la création d'emploi..... whaouhhhh 3 emplois merveilleux!! tout ça pour ça... ???!

En bonne intelligence, un chef d'entreprise (et au regard de l'investissement financier que l'ensemble représente!), il me paraît opportun de ne pas mettre a charrue avant les boeufs et de demander toutes les autorisations nécessaires avant d'exploiter, d'investir, de dénaturer les sites...

J'exprime toute ma colère et ma détermination à voir cesser cette activité à 400 mètres de chez moi.

Que l'activité soit nécessaire à tout un secteur je le conçois, mais l'implantation est invivable à tous points de vue...

Mme TISSIER

**Sujet :** [INTERNET] Consultation publique concernant l'entreprise " Sud environnement terrassement"

**De :** Timothée Schwob <tim.schwob@hotmail.fr>

**Date :** 16/01/2024 18:21

**Pour :** "pref-environnement@gard.gouv.fr" <pref-environnement@gard.gouv.fr>

Bonsoir,

Dans le cadre de la consultation publique concernant l'entreprise " Sud environnement terrassement", je ne trouve pas normal que cette entreprise moussacoise se soit approprier un lieu d'activité en toute illégalité (elle tente à présent de régulariser ses dossiers auprès de la préfecture). A t'on réellement affaire à une entreprise proposant aux communes de s'installer dans le cadre de la loi ou a-t-on plutôt affaire à des "forceurs" recourant à des méthodes illégales, s'installant sans autorisation préalable, et incitent les voisins propriétaires de terrain agricole à vendre. Dans un contexte où les terres agricoles devraient être privilégiées.

Les passages en camion ont été régulé grâce à des panneaux de limitation du tonnage passant de 29t à 19t. Etant conseiller municipal de Collorgues, j'ai participé à la mise en œuvre de cette réglementation. Les routes empruntées par ces camions reflètent le non-respect absolu de cette entreprise à se plier aux règles établies. En effet, habitant la commune de Collorgues où les camions passent, j'ai pu observer la voirie mise à mal et les dalles des ronds-points qui se déchaussent sans cesse après leurs passages. Ce sont bel et bien des 29t comme en témoigne des photos des camions prise par des habitants.

A ces nuisances s'ajoute celle du vacarme assourdissant qui nuit chaque jour un peu plus à la tranquillité des riverains.

Je vous prie de bien prendre en compte ces observations,

Bien cordialement,

Timothée SCHWOB